



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 09/2018

Le Maire de la Commune d'AURONS,

VU l'article 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Considérant que depuis la fin de l'année 2017 la commune a reçu des appels de la part de ses administrés indiquant leur refus de la pose du compteur de type « Linky ».

Considérant que des courriers de refus adressés à ENEDIS ne sont pas toujours pris en compte.

Considérant les troubles à l'ordre public constatés sur diverses communes lors de la pose de ces compteurs.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commune d'Aurons demande à ENEDIS de respecter le droit de refus d'installation des compteurs Linky chez toute personne ayant exprimé son opposition à cette intervention.

ARTICLE 2 – En cas de contestation et avant de provoquer un trouble à l'ordre public ENEDIS peut solliciter Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 – En cas de contestation et avant de provoquer un trouble à l'ordre public chaque administré peut solliciter Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 – La directrice générale des services de la Commune d'Aurons est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le Maire, la Brigade de Gendarmerie de LANÇON de Provence est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans les 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès du Maire d'Aurons
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille

Fait à AURONS, le 29 mars 2018

Le Maire d'AURONS
André BERTERO



Destinataires :

- Brigade de Gendarmerie de LANÇON de Provence
- Services Techniques